



DISTRICT DE L'EURE DE FOOTBALL

COMMISSION DES ARBITRES - S/Commission « Lois du Jeu »

PV 04 du 28.03.2018

Réunion électronique

Membres présents :

MM. CERDA Stéphane – DANDEVILLE Michel – DEVAUX Gérard – FECIL Jacques – PATTYN Eric

* * * * *

RECOURS

Compte tenu des impératifs de la compétition, les décisions ci-après de la Commission Départementale des Arbitres – Sous Commission des Lois du jeu sont susceptibles de recours, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur première notification, sous l'une des formes prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie auprès de la Commission Départementale d'Appel.

* * * * *

Affaire examinée

Match n° 19725535

Seniors Départemental 3 Groupe D du 25.03.2018

RUGLES US (2) – LUSITANOS NAVARRE AS (2)

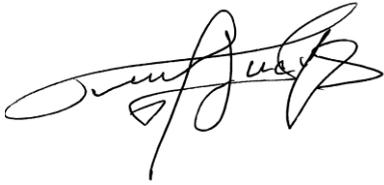
- Match non joué

- Après avoir pris connaissance des éléments du dossier, jugeant en première instance,
- Considérant les arguments présentés sur le courriel de LUSITANOS NAVARRE AS.
- Constatant que l'arbitre, a été mis dans l'obligation de ne pas diriger cette rencontre, (malgré sa volonté et celle de l'équipe adverse), en regard de l'heure d'arrivée tardive et des difficultés à établir la FMI par l'équipe visiteuse.

- La CDA dit qu'il a fait en la circonstance une juste application des lois du jeu, et transmet le dossier à la commission d'organisation de la compétition en lui proposant de donner match perdu à l'AS LUSITANOS NAVARRE.

* * * * *

Le secrétaire
Jacques FECIL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jacques FECIL', with a long horizontal stroke extending to the left.

Le Responsable
Gérard DEVAUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gérard DEVAUX', with a long horizontal stroke extending to the right.